

Modifications concernant les cotisations au 1er janvier 2022

AVS cotisations salariales pour les employeurs (Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

- **Augmentation du fonds familial dans le canton du Valais**
La cotisation pour le fonds familial dans le canton du Valais s'élève à 0,18% (0,16%).
- **Augmentation du fonds de formation professionnelle BBF (FFPP) dans le canton du Valais**
La contribution pour le fonds de la formation professionnelle BBF (FFPPI) dans le canton du Valais s'élève à 0.101% (0.095%).
- **Réduction des contributions au fonds social suisse**
Le conseil de fondation du fonds social suisse a décidé pour l'année 2022, en raison des bons résultats des placements, une baisse unique du taux de cotisation (vacances de cotisation) au fonds social à 0.00% (0.05%). Cela signifie que vous ne paierez pas de cotisations au fonds social suisse en 2022.
- **Réduction des frais administratifs**
Les frais administratifs de l'AVS pour les employeurs sont prélevés proportionnellement à la masse salariale AVS. Pour les employeurs qui traitent leurs affaires par voie électronique et qui déclarent une masse salariale annuelle comprise entre trois et dix millions, les frais administratifs sont réduits jusqu'à 50%. Le mémento actuel est publié sur notre site Internet.
- **Introduction d'un rappel de paiement**
La procédure de rappel a été optimisée. À partir de 2022, vous recevrez désormais un rappel de paiement avant le rappel payant.

AVS cotisations pour les indépendants (Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

- **Intérêt sur le capital propre (intérêt CP)**
L'intérêt sur le capital propre pour l'année 2021 sera fixé rétroactivement en décembre 2021 par le Conseil fédéral (2020 : 0.00 %). Dès que celui-ci sera connu, vous serez informé du changement dans ce mémento sur notre site internet. Lors de votre prochaine adaptation d'acompte ou lors du traitement d'une déclaration d'impôt définitive, il sera tenu compte d'une éventuelle adaptation.
- **Introduction d'un rappel de paiement**
La procédure de rappel a été optimisée. À partir de 2022, vous recevrez désormais un rappel de paiement avant le rappel payant.

AVS cotisations pour les personnes sans activité lucrative (Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

- **Introduction d'un rappel de paiement**
La procédure de rappel a été optimisée. À partir de 2022, vous recevrez désormais un rappel de paiement avant le rappel payant.